

Règlement du vide-grenier

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes de Voulangis organise son vide-grenier annuel le **dimanche 21 mai 2017 de 8h00 à 18h pour les visiteurs**. Il est réservé aux particuliers et aux professionnels hors alimentaires et se déroulera dans la rue de l'Eglise.

ARTICLE 2 : L'accueil des exposants débutera à **6h30** et le « déballage » devra être terminé à 8h00 ; Le « remballage » s'effectuera à partir de 18h.

ARTICLE 3 :

- Les inscriptions se font :

- soit en complétant l'imprimé d'inscription joint au flyer pour les habitants de Voulangis,
- soit en demandant l'imprimé d'inscription par téléphone au 06 03 94 46 49 ou par mail à comitedesfetesvoulangis@gmail.com,
- soit les samedis matins 13 et 20 mai 2017, de 10h à 12h à la bibliothèque de l'école primaire.

- Avec l'imprimé d'inscription :

- les vendeurs occasionnels doivent fournir une photocopie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile,
- les vendeurs professionnels doivent fournir une photocopie d'une pièce d'identité et de l'inscription au registre du commerce (Kbis) de moins de 3 mois,
- les vendeurs occasionnels et professionnels doivent joindre le règlement en espèce ou en chèque.

- Retour des inscriptions (sauf celles faites directement aux permanences) pour vendredi 19 mai 2017 au plus tard :

- déposées sous enveloppe à l'attention du comité des fêtes dans la boîte aux lettres de la mairie,
- ou adressées par courrier à l'adresse suivante : Comité des Fêtes - Mairie - route de Melun 77580 VOULANGIS.

ARTICLE 4 : Ces informations enregistrées dans un « livre de police » sont tenues à la disposition de la gendarmerie pendant toute la durée de la manifestation ; ce « livre » est ensuite envoyé à la préfecture.

ARTICLE 5 : Le prix du mètre linéaire est fixé à 4 € (réservation de 3 mètres linéaires minimum). Le règlement en espèces ou en chèque doit être joint à toute demande d'inscription par courrier.

ARTICLE 6 : Aucun remboursement n'est fait en cas de désistement.

ARTICLE 7 : Le comité des fêtes est le seul compétent pour annuler ou non le vide-grenier en cas d'intempérie ; il pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

ARTICLE 8 : Les emplacements sont attribués linéairement dans la rue de l'Eglise et allées église et parking par le Comité des Fêtes de Voulangis et ne peuvent être contestés. Les riverains restent prioritaires concernant l'emplacement devant leur domicile, s'ils en ont fait la demande avant le 3 mai 2017 sur le coupon « spécial riverain » remis dans leur boîte aux lettres.

ARTICLE 9 : L'emplacement de chaque vendeur est défini par un marquage au sol comportant un nom et/ou un numéro correspondant à celui attribué à l'inscription ; il pourra aussi se faire aider par l'équipe du comité des fêtes.

ARTICLE 10 : Les véhicules ne sont pas admis à stationner sur le périmètre du vide-grenier pendant les horaires d'ouverture ; à la fin du « déballage », au plus tard à 8h00, les vendeurs sont donc invités à stationner leur véhicule à l'extérieur du périmètre.

ARTICLE 11 : Le commerce de produits neufs est interdit (sauf professionnel).

ARTICLE 12 : Les vendeurs s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas vendre de biens non conformes aux règles (exemples : armes, CD et DVD copiés, produits inflammables...).

ARTICLE 13 : Une benne est mise à disposition pour tous déchets ou invendus à débarrasser en fin de brocante ; les vendeurs, ne laissant pas leur emplacement propre comme à leur arrivée, seront identifiés et exclus des prochains vide-greniers organisés sur la commune de Voulangis.